

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BENI-ABBES
DAIRA DE EL OUATA
COMMUNE DE EL OUATA

MISE EN DEMEURE N° 01

- Conformément aux dispositions de l'article 149.150.151 de décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2016 notamment la réglementation du marché public modifiée et consolidée
- Vu du marché n° 12/2024 relative au projet : Achèvement Et Suivi De Réalisation De Châteaux D'eau Capacité De 500 M3 à Ksar Elbayadha (Réalisation).
- Conformément aux l'ordre service pour démarrage des travaux n°03/2025 en date 07/01/2025
- Conformément aux l'ordre service pour arrêt des travaux n°08/2025 en date 19/01/2025
- Conformément aux l'ordre service pour reprise des travaux n°19/2025 en date 23/03/2025
- Conformément aux l'ordre service pour arrêt des travaux n°44/2025 en date 16/06/2025
- Conformément aux l'ordre service pour reprise des travaux n°69/2025 en date 15/09/2025

Excuse **Mise en demeure n° 01 à l'entreprise** HADRAOUI LAMIA Gérant de Grande entreprise de travaux publics et d'irrigation, et ce dans un délai maximum de **sept(07) jours** à partir de la date première parution dans les quotidiens nationaux pour :

- renforcé son chantier en moyens matérielles, humains et les matériaux de construction.
- Achever les travaux reste à réaliser et accélérer le rythme des travaux pour rattraper le retard.

Dans le cas où l'entreprise ne répondait pas à cette présente mise en demeure dans le délai précisé, nous serons dans l'obligation d'appliquer la procédure légale applicable dans la réglementation du marché public.

EL OUATA LE :.....

LE PRESIDENT DE L'AP